

# UNE CULTURE INSTITUTIONNELLE DÉLÉTÈRE

## LA COLLUSION ENTRE LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES ET LA FÉDÉRATION BELGE DES PSYCHOLOGUES

### Extrait du rapport annuel de la FBP-BFP

RUBRIQUE «COMMISSION DES PSYCHOLOGUES»

*« La FBP a été en son temps à l'origine de la mise en place de la Commission des psychologues et elle a continué son travail en suscitant la prise en charge de nouvelles responsabilités au sein de la Commission sur la plan déontologique. Ceci n'a pas toujours été simple car APPPSy a aussi été reconnue comme association professionnelle par la Commission. Malgré son nombre de membres limités (250) et le nombre limité de représentants au sein de la Commission, ils ont voulu bloquer le fonctionnement à plusieurs reprises et utiliser la Commission pour compenser leur peu d'influence au niveau politique. Grâce à la FBP, la Commission a pu poursuivre son travail et remplir ses tâches normalement. La Commission a aussi connu de ce fait une augmentation importante de son nombre de membres »*

Rapport annuel 2015 FBP-BFP  
Accès tout public sur leur site

[https://www.bfp-fbp.be/sites/default/files/pdfs/rapport\\_annuel\\_fbp\\_2015.pdf](https://www.bfp-fbp.be/sites/default/files/pdfs/rapport_annuel_fbp_2015.pdf)

### Commentaire

- Il est exact que la FBP « a été en son temps à l'origine de la mise en place de la Commission des psychologues ». Ce que le rapport de la FBP omet de dire, c'est qu'à cette époque l'APPPsy était membre de la FBP-BFP et qu'elle y a largement collaboré. C'est lorsqu'une membre de l'APPPsy (Diane Drory) présidait la FBP-BFP et travaillait avec succès à la rendre plus efficace, plus conviviale et plus démocratique, que les liens se sont renforcés. Autrement dit, l'APPPsy a joué un rôle non seulement actif mais déterminant dans la création et la mise en place de la Commission des Psychologues. Dans la précipitation des commencements, nous avons même cautionné l'erreur d'héberger la jeune Commission (une instance publique créée par la loi) dans les locaux-mêmes de la FBP-BFP (une fédération professionnelle privée en forme d'ASBL). C'est ainsi qu'à la longue, la confusion s'installa entre les buts, le fonctionnement et la nature même de la Commission et de la FBP, car forcément s'y retrouvaient et s'y côtoyaient au même endroit les mêmes personnes. On imagine sans peine que lorsque l'APPPsy – qui entre-temps avait quitté la FBP – se constitua en Fédération reconnue par le Ministère des Classes Moyennes, et que certains de ses membres - devenus éligibles - se retrouvèrent à la Commission des psychologues, cela perturba un fonctionnement «entre soi» où le peu d'enjeu autre qu'administratif (contrôle de diplômes pour légitimer le port du titre de «psychologue») semblait n'avoir nul besoin des règles et garanties imposées par la loi à la moindre ASBL. Le texte de loi créant la Commission des psychologues est en effet très elliptique relativement à son fonctionnement. La Commission comme telle, bien que présidée par des juristes (un président et son suppléant), n'a jamais

cru bon non plus de se doter d'un véritable règlement d'ordre intérieur. Pratiquement, le coordinateur administratif (une fonction de pure gestion non reprise dans la description des fonctions par la loi du 8 novembre 1993) régnait donc sans partage et *de facto* les questions se réglaient surtout autour d'un café, entre collègues dans les locaux de la FBP-BFP. Une des premières démarches de l'APPPsy, au Conseil supérieur des indépendants, fut dès lors de demander une différenciation des locaux de la FBP et de la Commission des psychologues — ce qui fut fait. On comprend que le bris d'une routine rassurante mais peu productive puisse mécontenter certains et qu'ils fassent tout pour retrouver un pouvoir sans transparence et un fonctionnement sans partage. Il n'ont pourtant nullement matière à s'inquiéter : à la Commission (plus de 10 660 affiliés), la FBP (à peu près 3.500 membres) dispose de 14 sièges sur 16. Autrement dit, au sein de cet organisme public qui brasse un budget considérable (plus de 600.000 € par an) et qui prétend - au fil de tractations occultes avec le Cabinet des Classes moyennes - se transformer en «Ordre» ou «Institut» des psychologues, *les deux tiers des inscrits ne sont pas représentés*. L'APPPsy pour sa part compte un peu plus de 250 membres et ne possède au Bureau qu'une *voix consultative* en matière de psychologie clinique contre *quatre voix effectives* pour la FBP. Notons que, coordinateur mis à part, le Bureau est constitué de bénévoles : une présidente - avocate - un président suppléant - magistrat - nommés par le SPF, ainsi qu'un(e) représentant(e) de chacun des quatre secteurs de la psychologie.

C'est à la lumière de ce qui précède qu'il faut examiner les griefs de la FBP-BFP. Dans ce contexte, demander - comme se le permet l'APPPsy - que le *coordinateur salarié* (qui se fait appeler *directeur*) n'exécute pas de mission à l'extérieur sans mandat explicite et précis ; insister pour qu'en tout cas il rende compte de ses démarches politiques (effectuées la plupart du temps néanmoins sans mandat) ; demander qu'on n'affiche aucun avis déontologique sur le site de la Commission sans concertation ni consensus préalable avec des experts mandatés et compétents en la matière (des erreurs très graves se commettent) ; exiger la correction d'un code de déontologie rédigé en total accord par la FBP et l'APPPsy avec l'aide d'un juriste du SPF, puis *modifié à l'insu de l'APPPsy mais au su de la FBP et du coordinateur*, par des membres du SPF qui l'ont carrément mis *en contradiction grave avec le droit pénal en matière de secret professionnel* ; s'inquiéter de ce que la Commission - malgré ses engagements - laisse délibérément pourrir la question du code et se permette d'installer une commission de déontologie basée sur un texte falsifié ; refuser qu'une convocation à l'Assemblée plénière (l'équivalent d'une Assemblée générale) ne soit pas effectuée dans les délais légaux ; être sidéré de ce que le report d'une réunion convoquée en transgression des règles soit acté et accepté mais que la réunion ait néanmoins lieu ; s'étonner de ce qu'il puisse ne pas y avoir de PV des réunions et - quand il y en a un - qu'il puisse être délibérément tronqué après-coup par un membre du Bureau à l'insu de ses collègues ; ne pas accepter que de volumineux documents préparatoires aux décisions de l'Assemblée plénière soient communiqués dans des laps de temps si courts qu'il est impossible d'en prendre connaissance (alors qu'il s'agit d'une des tâches de base du coordinateur) ; ne pas se résigner aux démarches occultes, à la politique du fait accompli, ni à la rétention systématique d'informations ; s'étonner enfin de la légèreté avec laquelle s'effectue ce qui reste la tâche première de la Compsy : le contrôle des diplômes. Tout ce qui précède constitue ce que sans rire la FBP-BFP appelle : « *bloquer le fonctionnement à plusieurs reprises et utiliser la Commission pour compenser leur peu d'influence au niveau politique* ».

- C'est précisément pour des raisons similaires à celles énoncées ci-dessus que l'APPPsy, en 2003, n'a plus eu d'autre choix que de démissionner de la FBP, après y avoir milité pour la protection du titre de psychologue et pour d'autres causes liées à la défense de la profession.

En effet, sous la présidence de Nady Van Broeck (qui avait succédé à Diane Drory), tout ce qui avait été installé pour garantir un fonctionnement plus démocratique et plus transparent de la FBP fut peu à peu détricoté. Plus particulièrement, tout fut mis en place pour empêcher la divulgation, la discussion et l'évaluation d'un projet de législation en matière de psychologie (dû à la Ministre de la santé Magda Aelvoet) que d'aucuns trouvaient paramédicalisant et ne tenant pas assez compte de la spécificité, ni de la nécessaire autonomie du psychologue clinicien dans le champ de la santé. Bien sûr les avis peuvent varier. Mais là n'est pas la question. Ce qui est en cause, c'est ce qui malheureusement semble avoir toujours cours à la FBP-BFP et, par contamination, à la Commission des psychologues (dont le trésorier membre du Bureau, Koen Lowet, n'est autre qu'un administrateur délégué de la FBP salarié par elle pour faire du lobbying) : il s'agit toujours de la même culture de la dissimulation, de la manipulation et de la désinformation, de l'évitement du débat entre pairs, et de la servilité par rapport au politique. C'est ainsi que, sous la présidence de Nady Van Broeck et tandis que se préparait la loi Aelvoet – capitale pour l'avenir des psychologues – tout était fait pour empêcher qu'on en parle aux réunions de CA de la FBP ! On rendait de plus impossible la publication d'articles sur le sujet dans *Psychologos* (la revue de la FBP). Tout se tramait en coulisses et dans les couloirs du Cabinet Aelvoet, en tablant sur la difficile réversibilité du «fait accompli». Dans un autre registre, alors qu'un nouveau code de la TVA semblait l'imposer aux psychologues cliniciens (mais non aux médecins, ni aux avocats) et que l'APPPsy venait à bout d'une mesure aussi inappropriée que discriminatoire, le discours de la FBP-BFP se résumait à «*De wet is de wet*» (sic). Plus désolant encore : lors du colloque organisé par la Compsy (mars 2016) en soutien à la loi De Block et en prélude à un futur Institut des psychologues, ce fut lors du débat la courte intervention du président de l'APPPsy qui recueillit le plus d'applaudissements spontanés. Le lobbyiste de la FBP s'empressa de répandre le bruit que l'APPPsy avait amené sa «claque» avec elle. Or, en ce moment de fin d'assemblée, nous étions tout au plus une douzaine pour un millier de participants.

- On ne verrait ici qu'intrigues de «bac à sable» si, sur ce même sable et sous ces mêmes pratiques, ne reposait la construction en cours du futur Ordre des psychologues. Tout ceci ferait rire si, sous la bannière usée et facile de la «lutte contre les charlatans», la profession de psychologue clinicien et celle de psychologue psychothérapeute n'étaient engagées à leur insu dans des voies funestes : pour leur autonomie, pour leur identité, pour leur formation, et pour la spécificité des types d'organisation et des critères d'évaluation correspondant à la réalité de leurs pratiques. Il y va essentiellement de la juste place des psychologues cliniciens. De leur collaboration dans l'égalité avec les médecins, et non de leur subordination à l'ordre médical. Plus profondément, il s'agit de la spécificité du champ multidisciplinaire de la santé mentale au sein des professions de la santé. D'une complémentarité des praticiens de la psyché avec ceux de la techno-médecine dont tous ont à tirer avantage — à commencer par le budget de la santé. Malheureusement, de cette problématique pas plus que d'autres questions de fond, on ne trouve trace dans les publications de la FBP-BFP ou de la Compsy. Rien d'autre que des considérations corporatistes, administratives et suspicieuses à l'égard de la profession (voir le site de la Compsy). Le tout entre deux coups d'encensoir à une ministre qui, hors débat démocratique, confisque l'identité des psychologues, et à un autre qui par ignorance laisse faire. Cette grisaille témoigne sans doute d'une identité souffrante chez certains psychologues en attente de reconnaissance d'où qu'elle vienne. Il faut la prendre au sérieux mais il serait désastreux de s'y résigner.

## Enjeux

- Nous ne souhaitons nullement polémiquer mais la gravité des enjeux ne nous permet pas de nous abstenir. Car - cerise sur le gâteau - la même Nady Van Broeck vient d'être choisie sans concertation par le Ministre des Classes moyennes comme présidente du futur *Conseil supérieur de la santé mentale*, lequel conseil sera chargé d'élaborer les arrêtés d'exécution de la loi De Block. Rappelons encore que cette loi est le fruit d'un putsch législatif : la Ministre de la santé était chargée de publier, au plus tard pour septembre 2016, les arrêtés d'exécution de la loi Muylle-Onkelinx adoptée en juin 2014 par le propre parti de la ministre (VLD) et par tous les membres de l'actuel gouvernement, N-VA exceptée. Nous savons qu'elle a en réalité jeté cette loi au panier, dans la plus totale ignorance des enjeux de fond et au profit de menées purement corporatistes.

Inutile de dire que l'APPPsy - bien qu'étant l'une des trois fédérations nationales reconnues et la seule constituée exclusivement de psychologues cliniciens psychothérapeutes - n'a pas été consultée lors du choix de l'ancienne présidente controversée de la FBP-BFP à la présidence du Conseil. Rappelons aussi que non seulement nous n'avons pas été consultés, mais qu'une rencontre avec le cabinet De Block nous a été carrément refusée lors de l'élaboration de la loi sur la psychologie clinique et la psychothérapie. Symptôme significatif du contexte d'incompétence et de manigances que nous soulignons, ce refus n'a pas empêché la porte-parole de la ministre de déclarer devant les députés que le cabinet avait eu deux contacts avec l'APPPsy (sic) ! Un refus de rencontre il est vrai est une sorte de contact. Ne demandons pas trop à la logique de Maggie De Block. Changeons plutôt de cabinet et gardons nous d'oublier que c'est pareillement à notre insu que deux juristes du SPF Classes Moyennes - ignorant tout de la psychologie - ont modifié le code de déontologie des psychologues pour le mettre en contradiction non seulement avec nos exigences déontologiques mais avec le cœur du droit pénal belge en matière de secret professionnel. C'est du moins l'avis des meilleurs juristes et magistrats du Nord comme du Sud. Il s'agit d'un remarquable doublé certes, mais surtout d'un fait d'une extrême gravité auquel jusqu'à ce jour la Commission des psychologues se refuse de remédier. Mais nous avons compris que la FBP-BFP, dans l'espoir de quelques miettes, n'a d'autre politique que de ne pas fâcher le politique. La Compsy par ailleurs a revu son organigramme. Toujours à l'initiative du cabinet des Classes moyennes et sans consultation avec les intéressés, l'APPPsy ne se retrouve désormais qu'avec une seule voix «consultative» en matière clinique au sein de la Commission des psychologues, contre quatre voix «effectives» pour la FBP. *Last but not least*, le même cabinet a concocté de telle façon les critères d'admission au futur Conseil fédéral de la santé mentale que l'APPPsy s'en voit exclue. Ce qui nous amène à préciser les choses.

Outre les sympathisants et les étudiants en psychologie qui adhèrent à ses vues, l'APPPsy avec ses 250 membres effectifs, adhérents ou candidats ne vise pas le plus grand nombre et se trouve loin d'être majoritaire à la Compsy. Mais prenons la démocratie au sérieux. Dans l'univers démocratique représentatif, la question de la représentation équitable des minorités est un enjeu majeur (Alexis de Tocqueville le soulignait déjà vers 1830). Un pas plus loin, on ne peut comparer que ce qui est comparable. Car, là où la FBP-BFP se présente comme une association généraliste à laquelle tout diplômé en psychologie peut s'affilier pour peu qu'il paie une cotisation, l'APPPsy ne regroupe en tant que membres effectifs que des psychologues cliniciens psychothérapeutes pouvant témoigner d'une formation spécifique d'au moins trois ans après leur maîtrise (thérapie personnelle, pratique clinique effective, supervisions, séminaires cliniques et théoriques). En sus des exigences cliniques, la formation critique nous paraît essentielle. À ce titre, notre association compte nombre de professeurs ou ex-professeurs d'université (dont deux doyens de Psychologie et un ancien

vice-recteur de l'UCL). Mais surtout, l'APPPsy se trouve être, à l'échelon de ses membres effectifs, *la seule fédération professionnelle qui soit composée exclusivement de psychologues cliniciens psychothérapeutes*. Est-ce donc pour cet excès de compétence que nous nous trouvons exclus du droit à la candidature au futur Conseil fédéral de la santé mentale ? Est-ce pour les mêmes raisons que nous sommes écartés du débat sur le statut légal des psychologues cliniciens psychothérapeutes ? On dirait une plaisanterie mais le tranchant de la farce est encore à venir. Car, exclue des possibilités de candidature au Conseil national de la santé mentale, l'APPPsy est en fait l'association qui en a proposé la création ! C'est dès 2004 en effet que nous avons préconisé l'introduction d'un chapitre III - «Les professions de la santé mentale» - au sein de l'Arrêté Royal n°78 sur «Les professions des soins de santé», et que nous avons assorti cette proposition de celle de la création d'un «Conseil supérieur de la santé mentale» sur le modèle de celui de la justice. Nous n'avons pas eu la présence d'esprit de déposer la marque.

La liste des manquements du Ministère de la santé, de celui des Classes moyennes, et de la Commission des psychologues est sans appel. Il est peu réjouissant pour l'APPPsy d'avoir à faire l'article et de donner l'illusion de l'élitisme là où nous défendons simplement la qualité et le sérieux de la profession de psychologue. Mais on ne nous laisse pas le choix. Car là où nous proposons un Conseil supérieur de la santé mentale où seraient représentées toutes les professions du terrain réel, la loi De Block n'offre qu'une parodie gestionnaire et corporatiste : juxtaposition «*evidence based*» de psychologues, orthopédagogues et médecins, faisant totalement l'impasse sur l'équation *santé mentale - santé sociale* où se nouent chaque jour tant de souffrances et basculent tant de destins. Mais de cela on se soucie comme un poisson d'une pomme. Dans ce qui se trame au cabinet De Block, la violence le dispute à l'indigence. Seul prévaut un certain goût de l'«ordre». La ministre serait-elle titulaire de n'importe quelle autre fonction qu'on l'imagine caressant les mêmes boîtes où jeter et ranger ... Il est significatif qu'elle n'évoque jamais la psychiatrie — une profession d'interface dont la complexité défie probablement le rangement. Tentons de rester polis en laissant le dernier mot à la poésie :

*Je mets beaucoup d'ordre dans mes idées  
Ça ne va pas tout seul :  
Il y a des idées qui ne supportent pas l'ordre  
Et qui préfèrent crever  
À la fin j'arrive à avoir beaucoup d'ordre  
Et presque plus d'idées*

Norge, *Les Oignons*, 1953

*Francis Martens*

président de la Fédération nationale  
des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique  
<http://apppsy.be>

APPPsy 30 décembre 2016

